

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Civilité : \_ Mademoiselle \_ Madame \_ Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ // Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

(ci-après « **le Participant** »)

\*\*\*

La CIMADE -région Languedoc -Roussillon service œcuménique d'entraide, organise un concours d'affiche sur le thème "Objectifs Chiffrés ,Humanité Brisée" (ci-après dénommé « **le Concours** »).

Le Participant a proposé un projet (ci-après dénommé « **l'œuvre** ») pour le Concours.

**Pour valider votre participation, il est impératif de cocher les cases suivantes :**

Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement déposé chez Maître Eric Baldy,huissier à 3 rue Guibal 34500 Béziers et en accepte les conditions sans réserves,

Je cède en conséquence les droits d'auteurs sur l'œuvre à la CIMADE selon les modalités définies ci-après.

En participant au Concours, le Participant garantit que l'œuvre est sa création indépendante et propre et accepte de céder au profit de la CIMADE ses droits patrimoniaux sur ladite œuvre. Il autorise notamment la CIMADE à reproduire, représenter et adapter tout ou partie de l'œuvre sur tout support existant ou à venir, y compris à des fins de publication et d'affiche ; à traduire l'œuvre en toutes langues pour être reproduite ensuite; à communiquer l'œuvre au public par tous moyens et sur tous supports. Ces droits sont concédés sans limitation du nombre de reproduction, représentation et/ou de traduction.

la CIMADE se réserve le droit de pouvoir effectuer des recadrages de l'œuvre, notamment en raison de contraintes techniques.

Pour chaque utilisation qui sera faite de l'œuvre, la CIMADE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mentionner le nom du Participant.

Il est expressément convenu que toute campagne de promotion et de diffusion de l'affiche gagnante organisée à l'initiative de la CIMADE dans ses titres, sur les sites internet qu'elle édite ou sur tout canal de diffusion, physique ou virtuel de son choix se fera sans contrepartie financière ; toute campagne de promotion et de diffusion de l'affiche gagnante concédée à une personne physique ou morale moyennant rémunération restera à la libre appréciation de la CIMADE, tant dans le choix de l'acheteur, le canal de diffusion, le pays de diffusion et le montant de la cession.

Dans ce cas La Cimade reversera à l'auteur 10% des sommes perçues nettes

La cession des droits est consentie pour le monde entier, jusqu'au 31 décembre 2015. L'œuvre pourra être récupéré dans les six mois suivants cette date.

La présente cession lie le Participant ainsi que ses ayants droit et ayants cause.

Le participant certifie l'exactitude des informations figurant sur le présent document.

Fait à ....., le .....

Signature